



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Absents : Elise BRALET (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Nathalie BARON)

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3
Membres votants : 15

DEL2022_086 : Association – Acceptation du boni de liquidation de l'association des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents du canton de Vizille et de la communauté de communes du Sud Grenoblois

Vu les statuts de l'association des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents du canton de Vizille et de la communauté de communes du Sud Grenoblois en date du 4 février 2009 ;

Vu le courrier du 14 novembre 2022, complété par celui du 24 novembre 2022, signés par Jean-Marc Gauthier, Président de l'association, par lesquels il informe de la décision de dissolution de ladite association ;

Considérant la décision de dissolution prise par le bureau compte-tenu de la modification du territoire ;

Considérant qu'une fois toutes les opérations de liquidations réalisées, il peut rester un actif net, appelé boni de liquidation ou la dévolution des biens de l'association ;

Considérant que les statuts de l'association à l'article 7 prévoit, en cas de dissolution, la dévolution du boni de liquidation aux communes adhérentes ;

Considérant que les 11 122,96 euros sont donc divisés à parts égales au profit des 14 communes adhérentes ;

Considérant qu'il en résulte un boni de liquidation d'un montant de 794,49 euros au profit de la commune de Champagnier ;

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité

- **De prendre acte** de la dissolution de l'association des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents du canton de Vizille et de la communauté de communes du Sud Grenoblois ;
- **De constater** le boni de liquidation pour la somme de 794,49 € ;
- **D'accepter** la redistribution du boni de liquidation tel qu'il est prévu par les statuts de l'association ;
- **D'inscrire** le montant de cette dévolution (794,49 euros) au budget de la commune.

Modalités de vote :

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Hervé ALOTTO
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : **21 DEC. 2022**
Publié le : **21 DEC. 2022**